



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
Les Vivons
18210 ST PIERRE LES ETIEUX
Tél. : 02.48.60.73.93
Fax : 02.48.60.76.02

ARRETE DU 12 AOUT 2011

fixant les limites d'agglomération
au lieu-dit Les Vivons, sur la RD136 du PR2+330 au
PR2+774
Commune de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

Le maire de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considèrent que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération, au lieu-dit Les Vivons, sur la RD136.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX seront fixées comme suit :

Lieu-dit Les Vivons :

- RD136 : du PR2+330 au PR2+774.

ARTICLE 2 - Toutes dispositions antérieures seront abrogées.

ARTICLE 3 - Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de 1ère partie (généralité) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le directeur des routes et des bâtiments, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le maire de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront destinataires.



Bertrand DESNOIX